

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- M. Laurent JOUGLENS
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

Excusés :

- Mme Isabelle BERNADET (procuration à Mme Isabelle DEXPERT)
- Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD)
- M. Laurent SOULARD (Procuration à M. Laurent JOUGLENS)
- Mme Mélanie MERCADE-MANO (Procuration à Francine CHADEFAUD)

Secrétaire de Séance : M. Bernard JOLLYS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et excuse Mme Isabelle BERNADET qui a donné procuration à elle-même, Mme Amandine BARBERE qui a donné procuration à Mme Sonia CILLARD, M. Laurent SOULARD qui a donné procuration à M. Laurent JOUGLENS et Mme Mélanie MANO qui a donné procuration à Mme Francine CHADEFAUD.

Monsieur Bernard JOLLYS est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 MARS 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022 transmis par courriel le 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

◆ COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire donne lecture de l'état récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, de toute société, filiale d'une société, cet état doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget.

L'état présenté ne donne pas lieu à débat ni délibération.

Pour rappel, cette obligation a été introduite par la loi relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

2. FINANCES

◆ N° DE_2022_032 : SUBVENTIONS MUNICIPALES

Madame Danielle Barreyre donne lecture de l'ensemble des subventions municipales attribuées au titre de l'exercice 2022, tenant compte des bilans transmis par chacune des associations et après avis des différentes commissions municipales.

Mme Danielle Barreyre procède à la présentation des attributions de subventions.

Ne participent pas au vote compte-tenu de leur implication dans une association Mmes Marie-Bernadette DULAU, Catherine BERNOS, Francine CHADEFAUD, M. Nicolas SERRIERE et M. Sébastien LATASTE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux différentes associations et institutions au titre de 2022 indiquées dans la délibération ci-dessous :

« Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions municipales au titre de l'exercice 2022, en tenant compte des bilans transmis par chacune des associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention 2022
A.C.C.A. (association de chasse)	700.00 €
ASATO (Aïkido)	300.00 €
BSN	1 000.00 €
ECOLE DE DANSE	900.00 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900.00 €
PETANQUE BAZADAISE	700.00 €
VELO CLUB BBB	1 450.00 €
USB OMNISPORT	49 970.00 €
CAMINOTS D'AQUI	100.00 €
AIDE A LA MANIFESTATION (subv. exceptionnelles)	2 000.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES-MANIFESTATIONS	Subvention 2022
AMIS DE LA CATHEDRALE	400.00 €
AMIS DE LA CITE	850.00 €
BAZ ARTS GRAFICS	500.00 €
BAZAS CULTURE CINEMA	6 200.00 €
CAPS NEGUES	2 000.00 €
CHORALE RESONNANCES	300.00 €
COMITE DES FETES	4 300.00 €
LA BAZADAISE	4 000.00 €
LES TIPS TOPS	300.00 €
LOUS DE BAZATS	2 200.00 €
MUSIQUES EN BAZADAIS	1 200.00 €
LES PENELOPES	300.00 €
PATCHWORK	300.00 €
PHOT'AUDACE	500.00 €
PLACE DES ARTS	850.00 €
RETRO CLUB MOBILE	3 500.00 €
TROUBADOURS DU 3ème MILLENAIRE	7 050.00 €
VOISINS DU BEY	300.00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Subvention 2022
CCAS	300.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500.00 €
EXCELLENCE BAZADAISE	4 000.00 €
F.N.A.C.A.	200.00 €
ADDATH (ex FNATH)	100.00 €
JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	200.00 €

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
FACECO - Ukraine	1 500 €
COLLEGE AUSONE – 3 ^{ème} jeu développement durable	400 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres, par Mme Isabelle DEXPERT (procuration de Mme Isabelle BERNADET), Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (Pour la procuration de Mme Mélanie MANO), M. Patrick DARROMAN, M. Laurent JOUGLENS (procuration de Mr Laurent SOULARD), M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Mmes Marie-Bernadette DULAU, Catherine BERNOS, Francine CHADEFAUD, M. Nicolas SERRIERE et Sébastien LATASTE, membres de bureaux associatifs, n'ont pas pris part au vote.

◆ N° DE_2022_033 : PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET 2022 DU CCAS

M. Patrick Dufau donne lecture de la délibération portant sur l'attribution de la subvention d'équilibre au budget de fonctionnement du CCAS d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement de cette participation au budget du CCAS.

La délibération est la suivante :

« M. Patrick Dufau propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de **10 000 €** destinée à équilibrer le budget 2022 du C.C.A.S. de Bazas.

Monsieur Patrick Dufau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de **10 000 €** au budget 2022 du C.C.A.S.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ N° DE_2022_034 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE BAZAS

M. Patrick Dufau rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention financière a été signée entre le CCAS et la commune, actée par délibération du 16.02.2021, formalisant la mise à disposition d'un agent administratif communal assurant une mission de chargé d'accueil au CCAS.

M. Patrick Dufau donne lecture de l'avenant N°1 portant sur le remboursement par le CCAS des rémunérations et indemnités versées à cet agent pour un montant de 10 000 €. Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE l'avenant N°1.

La délibération est la suivante :

« M. Patrick DUFAU rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 février 2021, une convention financière a été signée entre le CCAS et la commune Portant sur les modalités financières de la mise à disposition de l'agent administratif assurant une mission de chargé d'accueil du service social.

M. Patrick DUFAU propose d'approuver l'avenant financier n° 1 à la convention financière relative au reversement par le CCAS d'une participation d'un montant de 10 000 € à la Commune pour la mise à disposition du personnel en charge de l'accueil du CCAS au titre de l'année 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'AVENANT N°1 à la convention financière portant reversement à la commune par le CCAS de Bazas, la somme de 10 000 € pour la mise à disposition de personnel au titre de l'année 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2022_035 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2022 DE LA REGIE AUTONOME DE LA FETE TRADITIONNELLE DES BŒUFS GRAS DE BAZAS**

Mme Danielle BARREYRE donne lecture de la proposition d'attribution d'une participation de 12 000 € au budget annexe 2022 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas destinée à financer la prime versée aux éleveurs, complétée par les subventions du Département de la Gironde et de la région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE l'attribution de la participation financière d'un montant de 12 000 € au budget annexe de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras.

« Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de 12 000€ au budget annexe 2022 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 12 000 € au budget 2022 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE_2022_036 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE DE LA REGIE AUTONOME DE LA FETE TRADITIONNELLE DES BŒUFS GRAS DE BAZAS**

Mme Danielle Barreyre rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention financière a été signée entre la de la Régie Autonome de la traditionnelle fête des bœufs gras et la commune de Bazas nécessaire à l'organisation de la manifestation et notamment avec la mise à disposition du personnel communal et du matériel.

Mme Danielle Barreyre propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant N°3 à la convention financière portant reversement par Régie Autonome de la fête des bœufs gras d'une participation d'un montant de 12 500 € à la commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel au titre de la manifestation 2022.

A l'UNANIMITÉ le Conseil Municipal approuve la délibération portant avenant N°3 à la convention financière entre la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras et la commune de Bazas conformément à la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE expose à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la Régie autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas et la commune de Bazas pour l'organisation de la fête des bœufs gras portant notamment sur les modalités financières de la mise à disposition du personnel de la commune et du matériel lors de la manifestation.

Madame Danielle BARREYRE propose d'approuver l'avenant annuel n°3 à la convention financière relative au reversement par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras d'une participation d'un montant de 12 500 € à la Commune pour la mise à disposition du personnel et du matériel au titre de 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'AVENANT N°3 à la convention portant reversement à la commune par la Régie Autonome de la Fête traditionnelle des bœufs gras pour la fête traditionnelle des bœufs gras la somme de 12 500 € pour la mise à disposition de personnel et de matériel au titre de 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

AVENANT N° 3

A la convention financière entre la Commune de BAZAS
et la REGIE AUTONOME DE LA FETE TRADITIONNELLE DES BŒUFS GRAS

Entre :

La Commune de BAZAS représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

D'une part,

Et

La Régie autonome de la Fête des bœufs gras de Bazas, représentée par sa Présidente, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2022

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les relations financières pour 2022 portent sur les éléments suivants :

Article unique :

La Régie autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras reversera à la Commune de Bazas au titre de 2022 :

- Mise à disposition du personnel et matériel 12 500 €

Fait à Bazas, le 12 avril 2022

P/Le Maire de Bazas
L'adjointe déléguée

,

La Présidente de la Régie Autonome,

◆ N° DE_2022_037 : AVENANT N°7 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ENERGIES

Madame le Maire donne lecture de l'avenant N°7 à la convention financière entre BAZAS ENERGIES et la commune, précisant les montant de reversement assurés par la régie municipale pour le compte de la commune au titre des excédents du gaz, des reversements de taxes sur la consommation d'électricité et des remboursements de rémunération et taxes communales au titre de l'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITÉ** l'avenant N°7 à la convention financière entre BAZAS ENERGIES et la commune conformément à la délibération suivante :

« Dans le cadre de la convention signée avec la Régie BAZAS ENERGIES, Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une délibération est obligatoire chaque année pour définir les modalités des participations financières entre les 2 collectivités au titre des remboursements et reversements par la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz, Electricité et Assainissement reversera en 2022 à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

- L'excédent 2021 Gaz pour 180 000 €

Au titre de l'Electricité :

- Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité..... 100 000 €

Au titre de l'Assainissement :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES 89 000 €
- Le reversement de la part « abonnés » 29 000 €
- Le reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de 191 000 €
- Le reversement part matières exogènes 21 000 €
- Et le reversement part assainissement Saint Côme 9 500 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice **2022** les montants indiqués ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

◆ **N° DE_2022_038 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture des décisions prises à l'unanimité par la Commission des finances et par le Conseil Municipal du 29 mars 2022 portant sur les orientations budgétaires, d'actualiser les taux communaux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Il propose une actualisation de 0.25 % du taux foncier bâti. Les taux ainsi proposés sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (bâti) 32.36 %
- TAXE FONCIERE (non bâti) 41.45 %

A l'**UNANIMITÉ** le Conseil Municipal approuve pour 2022 les taux de la fiscalité directe locale :

« Après approbation à l'unanimité de la commission des finances et débat sur les orientations budgétaires de 2022, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver les taux communaux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 portant sur le foncier bâti et non bâti, avec une actualisation uniquement du taux du foncier bâti de 0,25 %.

Les taux proposés sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (bâti) 32.36 %
- TAXE FONCIERE (non bâti) 41.45 %

Pour précision portant sur la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation :

- La réforme fiscale de la taxe d'habitation prévoit une compensation des produits de la taxe d'habitation supprimée par le transfert de la Taxe Foncière du Département. Si le produit de la taxe foncière du Département ne couvre pas toute la taxe d'habitation disparue, l'Etat compense par le calcul d'un coefficient correcteur (0,88), le manque à gagner avec comme année de référence la taxe d'habitation de 2017.

- A noter également, la suppression de l'ensemble des compensations des exonérations de la Taxe d'Habitation (TLV, foyers revenus modestes,...) néanmoins intégrés dans la nouvelle formule de calcul du produit de la Taxe Foncière.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE pour 2022, les taux de la fiscalité directe locale pour la commune suivants :

- **TAXE FONCIERE (bâti)** **32.36 %**
- **TAXE FONCIERE (non bâti)** **41.45 %**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2022_039: BUDGET PRIMITIF 2022 VILLE DE BAZAS

Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif 2022 de la ville et donne lecture de la vue d'ensemble, puis, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Monsieur Francis DELCROS rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2022 sur le débat des orientations budgétaires.

Monsieur Francis DELCROS propose d'approuver le budget présenté en dépenses et en recettes :

▪ Section de fonctionnement	5 118 405.96 €
▪ Section d'investissement	3 277 949. 87 €
Total	8 396 355.83 €

La présentation n'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITÉ** le budget primitif 2022 de la Ville de Bazas à la somme de :

▪ Section de fonctionnement	5 118 405.96 €
▪ Section d'investissement	3 277 949. 87 €
Total	8 396 355.83 €

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2022 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	5 118 405.96 €
- Section d'investissement	3 277 949.87 €
Total	8 396 355.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- Vu la délibération N° DE_2021_025 du 29 mars 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Bazas
- Vu, l'avis de la commission des finances,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la Ville de Bazas arrêté à la somme de

- 5 118 405.96 € en section de FONCTIONNEMENT
- 3 277 949.87 € en section d'INVESTISSEMENT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

◆ N° DE_2022_040: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Francis DELCROS présente le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT 2022 en section d'EXPLOITATION pour un montant de 953 183.09 € et en section d'INVESTISSEMENT pour 710 950.19 €.

La présentation n'appelant aucune question, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** le budget annexe 2022 d'assainissement arrêté à :

- Section d'exploitation	953 183.09 €
- Section d'investissement	710 950.19 €
Total	1 664 133.28 €

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver le projet du budget annexe ASSAINISSEMENT 2022 conformément au document annexé à la présente. La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation	953 183.09 €
- Section d'investissement	710 950.19 €
Total	1 664 133.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales ;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

APPROUVE à l'unanimité, le Budget annexe 2022 du service ASSAINISSEMENT arrêté à la somme de

953 183.09 € en section de FONCTIONNEMENT
710 950.19 € en section d'INVESTISSEMENT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

◆ N° DE_2022_041: TARIFICATION DEPOTS SAUVAGES ORDURES MENAGERES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la recrudescence des dépôts sauvages.

Dans le cas où ces déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi et aux règles de salubrité, l'autorité territoriale titulaire du pouvoir de police, peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du contrevenant.

Madame le Maire propose que l'enlèvement des dépôts sauvages assurés par les services communaux fasse l'objet d'une tarification correspondant aux coûts d'intervention des services municipaux.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Tarif d'intervention des services techniques : 150 €
- Tarif horaire d'enlèvement : 20 € par agent intervenant

Madame Marie-Agnès SALOMON s'interroge sur la solvabilité des contrevenants. Il est répondu que le recouvrement des sommes à payer est assuré par le Comptable public disposant de tout recours pour que soit soldées les factures.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la tarification correspondant aux coûts d'intervention des services municipaux pour l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères dont la délibération est la suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

Vu, la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et codifiée dans le Code de l'Environnement, article L.541-1 à L.541-8, elle précise que : « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

- 1) *Produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune*
- 2) *Dégrader les sites et paysages*
- 3) *Polluer l'air et les eaux*
- 4) *Engendrer des bruits et des odeurs*
- 5) *Porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement*

est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (article L.541-2).

Dans le cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du contrevenant (article L.541-3).

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des administrés bazadais, il est proposé l'application de cette disposition en facturant aux frais du contrevenant, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- **Tarif d'intervention des services techniques : 150 €**
- **Tarif horaire enlèvement : 20 € par agent intervenant**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs ci-dessus indiqués et de l'autoriser à encaisser les recettes correspondantes sur le compte du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- *de fixer les tarifs suivants :*
 - *Tarif d'intervention des services techniques : 150 €*
 - *Tarif horaire enlèvement : 20 € par agent intervenant*
- *d'autoriser Madame le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte du budget communal.*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente. »*

3. PERSONNEL

◆ N° DE_2022_042: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose que l'agent en charge de la direction de la médiathèque actuellement au grade d'attaché catégorie A de la filière administrative intègre, à la demande de l'agent, le cadre d'emploi de la filière culturelle au grade de bibliothécaire catégorie A, correspondant à ses missions effectives.

Les indices de rémunération du grade de bibliothécaire étant identiques à ceux d'attaché, Madame le Maire propose la création d'un poste de bibliothécaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

L'assemblée approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Bazas.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de régulariser le grade de l'agent en charge de la direction de la médiathèque, actuellement au grade d'attaché – catégorie A – de la filière « administrative », afin de l'intégrer dans la filière « culturelle » au grade de Bibliothécaire – catégorie A, correspondant à ses missions effectives.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste de bibliothécaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Vu, le tableau des effectifs*

DECIDE :

- *de créer un poste de BIBLIOTHECAIRE (catégorie A), à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022*
- *de modifier en conséquence le tableau des emplois.*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.*

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.